

Protocole de traitement des demandes liées à des nids problématiques de Cigogne blanche par la LPO Grand-Est

Dans un souci d'allègement des démarches administratives et de réduction des délais d'intervention, la DREAL Grand-Est confie désormais à la LPO coordination Grand-Est, la gestion directe des demandes liées à des nids problématiques de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), dans le cadre d'une dérogation globale.

Le présent document vise à expliquer le déroulement du nouveau protocole, ses étapes et ses prérequis. Chaque dossier doit faire l'objet d'un suivi détaillé et d'une restitution à la DREAL Grand-Est qui en conserve le contrôle.



I. CONTEXTE

La cigogne blanche bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Les articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement et l'Arrêté Ministériel du 29 octobre 2009 fixent également la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. La cigogne est aussi inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux de l'Union Européenne.

Il est donc interdit, entre autres, de détruire, mutiler, capturer, transporter, perturber intentionnellement les individus, ainsi que de détruire ou d'enlever les œufs et les nids, et de détruire, altérer ou dégrader leur habitat.

Jusqu'en 2016, les situations problématiques impliquant des nids de cigognes étaient gérées par l'Association pour la Protection et la Réintroduction des Cigognes en Alsace Lorraine (APRECIAL), qui intervenait dans les départements de la Moselle (57), du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

Suite à la dissolution de l'APRECIAL en juin 2016, il n'existait plus de structure disposant d'une dérogation pour intervenir sur des nids de cigognes « problématiques » de manière permanente. Ainsi, chaque sollicitation pour une intervention sur un nid devait faire l'objet d'une demande de dérogation individuelle, instruite par la DREAL Grand-Est.

II. DÉROGATION

En fin d'année 2018, la LPO coordination Grand-Est a obtenu une dérogation globale, permettant de gérer directement les dossiers « nids de cigogne ».

Ce nouveau système évite aux demandeurs les démarches classiques auprès de la DREAL (remplissage des formulaires Cerfa, instruction du dossier, consultation publique...).

A. Associations bénéficiant de la dérogation

La dérogation est accordée aux associations LPO de l'ensemble du Grand-Est, à savoir :

- la LPO Alsace,
- la LPO Champagne-Ardenne qui travaille en étroite collaboration avec l'association RENARD dans le département des Ardennes,
- la LPO Meurthe-et-Moselle,
- la LPO Meuse,
- la LPO Moselle.

B. Territoire d'intervention

Le champ d'action de cette dérogation globale couvre le territoire administratif de la région Grand-Est, **exception faite des demandes provenant du département du Haut-Rhin gérées directement par la DREAL Grand-Est** (le Conseil Départemental s'étant positionné pour acquérir une dérogation permanente).

C. Rôles respectifs de la DREAL et de la LPO Grand-Est

La LPO coordination Grand-Est intervient à titre d'expert en ornithologie, et apporte ses conseils techniques pour les interventions et réalisations de systèmes de compensation et de protection. Elle peut se déplacer sur le terrain en cas de besoin, mais n'effectue en aucun cas les interventions elle-même.

La DREAL Grand-Est supervise la gestion des dossiers, peut y prendre part en cas de problème, et requiert un bilan de chaque cas traité.

III. CONDITIONS D'APPLICATION

La présente dérogation permet uniquement de couvrir des interventions visant à **garantir la sécurité des biens et des personnes, garantir la santé publique, prévenir des dommages à la propriété, ainsi que garantir la protection des cigognes.**

Ainsi, elle ne pourra être appliquée que dans les situations suivantes :

- Nid sur une cheminée en activité : risques d'obstruction du conduit et donc d'intoxication, ou de dysfonctionnement de chaudière ;
- Nid sur une structure fragile ou instable : risque d'effondrement du support, de chute du nid ;
- Nid au-dessus d'un lieu de passage du public : risque de chute de matériaux, de cigogneaux, voire du nid ;
- Nid entraînant la chute de fientes à proximité directe d'un bâtiment ou d'un lieu de passage, entraînant des risques sanitaires avérés.

Un expert devra être mandaté par le propriétaire de l'édifice concerné (sur lequel est construit le nid), afin d'effectuer un **diagnostic de la dangerosité du nid et/ou de son support**. La LPO Grand-Est n'est en aucun cas habilitée à donner un avis à ce sujet, et se doit de se soustraire à toute responsabilité en cas d'accident.

Lorsque nécessaires, les interventions seront toujours réalisées **en-dehors de la période de nidification des cigognes (qui se déroule de mars à septembre)**, sauf dans les cas particuliers d'urgence nécessitant une réaction rapide. Exemples de situations d'urgence :

- Nid sur une cheminée en activité provoquant une obturation du conduit, entraînant des risques d'intoxication des habitants, ou un dysfonctionnement de la chaudière les privant d'eau chaude ou de chauffage ;
- Nid instable menaçant de chuter, entraînant un risque immédiat pour les cigogneaux et/ou pour le public s'il se trouve sur un lieu de passage ;
- Nid construit sur une structure où se pose un problème sanitaire d'intérêt général (ex. fientes qui tombent dans une cour d'école...).

En cas de nécessité de capture des cigognes (par exemple, de cigogneaux présents sur un nid devant être supprimé en urgence), ou s'il arrivait que des individus soient blessés à la suite d'une intervention, les animaux devront être acheminés vers le **centre de sauvegarde pour la faune sauvage** le plus proche, en vue de les soigner, puis de les relâcher si leur état le permet. Le transport est à la charge du demandeur.

Un système « anti-retour » devra être installé afin d'empêcher toute reconstruction à l'endroit où le nid détruit était installé initialement (détails dans le paragraphe suivant).

De plus, conformément à la réglementation, **chaque action de destruction d'un nid doit faire l'objet d'une mesure compensatoire**, c'est-à-dire la mise en place d'un nid de substitution adapté pour accueillir les oiseaux délogés, dans un endroit propice situé dans le périmètre géographique proche.

Ces deux dispositifs doivent être mis en place et effectifs avant le printemps suivant (mois de mars). Le coût des opérations est à la charge du demandeur.

Dans certains cas, la destruction peut être évitée, par exemple :

- Par le simple allégement du nid, en retirant une partie des branchages, s'il est construit sur un support adapté mais risque de chuter du fait de sa taille ;
- Par le déplacement du nid à un endroit adapté, s'il est construit sur une plateforme le permettant.

Dans ce type de situation, ni la mesure compensatoire, ni le système anti-retour ne sont nécessaires, mais la fiche de suivi doit tout de même être dûment complétée afin de couvrir l'intervention.

**⇒ La charte en partie V. de ce dossier engage le demandeur à respecter le protocole ci-dessus.
Sa signature est nécessaire pour l'ouverture d'un dossier par la LPO Grand-Est.**

IV. TRAITEMENT DES DEMANDES

A. Fiche de suivi

La fiche de suivi renseigne toutes les informations nécessaires concernant le demandeur et la situation. Elle est remplie au fur et à mesure de l'avancement du dossier, par le référent de la LPO Grand-Est (document joint).

Elle sert à la restitution finale du dossier à la DREAL Grand-Est, qui contrôle le bon respect du protocole d'intervention.

B. Système « anti-retour »

Les cigognes peuvent se montrer très insistantes, c'est pourquoi il est fortement conseillé d'équiper le support sur lequel avait été construit le nid problématique, d'un **système empêchant la reconstruction d'un nid après sa suppression**. Dans le cas contraire, il est fort probable que les cigognes s'y réimplantent dans la saison, voire au printemps suivant.



Illustration : L. Mendès



Photo : C. Fahrner

Le dispositif mis en place **doit être conçu de telle façon qu'il ne retienne pas les branchages et les fasse glisser en contrebas**. Il peut s'agir par exemple d'un chapeau de cheminée conique (comme sur l'image ci-dessus), de plaques métalliques lisses en forme de vé, ou encore d'un « parapluie » (exemple sur l'image ci-dessus – commune de Muttersholtz).

Attention : **les systèmes de piques sont par contre à éviter**, car ils retiennent les branches et les cigognes arrivent aisément à construire dessus.

Les systèmes anti-retour peuvent être conçus et mis en place par des entreprises de couverture-zinguerie ou autre, ou encore par des agents techniques communaux.

La LPO Grand-Est peut, selon le cas et le secteur géographique, indiquer des contacts d'entreprises qualifiées.

C. Mesure compensatoire

Sauf exceptions, toute destruction de nid de cigogne devra être compensée par la **mise en place d'une plateforme spécialement adaptée à l'espèce**, respectant les recommandations de la LPO Grand-Est, dans un secteur géographique proche de l'ancien nid.

↳ Cf fiche technique donnant des instructions précises pour la mise en place de ces installations (document joint)

Le plus souvent, il s'agira d'une plateforme sur mât (exemple : photo ci-contre).

Il conviendra de s'assurer de la bonne efficacité de la mesure compensatoire les années suivantes, et de son entretien.



Photo : C. Fahrner

Cas particuliers :

La compensation de la destruction ne sera pas systématique dans les cas de figure suivants :

- Présence d'une plateforme fonctionnelle non occupée à proximité ;
- Présence d'arbres dont la forme permettrait la construction de nids naturels à proximité.

Ces dispositions ne pourront s'appliquer qu'à l'Alsace et la Lorraine, mais ne seront pas valables en Champagne-Ardenne où les effectifs de l'espèce sont très réduits.

Ces décisions devront toujours faire l'objet d'une réflexion au cas par cas et d'une validation par la LPO Grand-Est, détentrice de la dérogation.

V. CHARTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) _____, m'engage à :

- respecter scrupuleusement le protocole d'intervention présenté ci-dessus (intervention hors période de reproduction, mise en place d'un système anti-retour, et d'une mesure compensatoire),
- informer le référent local de la LPO Grand-Est de tout avancement dans le dossier, et attendre sa validation avant toute intervention,

afin de pouvoir bénéficier de l'allègement des démarches administratives par le biais de la dérogation globale de la LPO Grand-Est.

Fait à :

Signature :

Le :

En cas de non-respect de ce protocole d'intervention, cela pourrait justifier une procédure de police de l'environnement (police administrative sous l'autorité du Préfet et/ou police judiciaire sous l'autorité du procureur).

Les sanctions possibles, au titre de la police judiciaire, en cas de destruction d'un habitat d'espèce protégée sont prévues par l'article L415-3 du code de l'environnement (2 ans de prison et 150 000€ d'amende).

Au titre de la police administrative, les sanctions sont prévues par les articles L171-7 et suivants du code de l'environnement.



FICHE DE SUIVI Nid de cigognes Problématique

Date de prise de contact :

Dossier suivi par :

Numéro de dossier :

Commune :

Statut :

Terminé

☐

Coordonnées du demandeur :

Adresse :

Tél. :

Email :

Localisation du nid problématique :

Description de la situation :

Motif de la demande :

Sécurité des biens et des personnes ☐

Santé publique ☐

Sécurité des cigognes ☐

Photos en annexe ☐

Expertise de dangerosité :

Intervention nécessaire :

☐

oui

☐

non

en urgence :

☐

oui

☐

non

Prestataire :

Date :

Conclusions :

Photos en annexe ☐

Expertise du stade de la nidification :

Réalisée par :

Date :

Conclusions :

Photos en annexe ☐

Intervention sur le nid :

Date :

Prestataire :

Description de l'intervention :

Suppression du nid ☐

Allègement du nid ☐

Renforcement du support ☐

Autre, préciser ☐

Précisions :

Photos en annexe ☐



FICHE DE SUIVI Nid de cigognes Problématique

Système anti-retour :

Date de mise en place :

Prestataire :

Description :

Photos en annexe ☐

Mesure compensatoire :

Date de mise en place :

Prestataire :

Description :

Photos en annexe ☐

Plan de localisation du nid supprimé et de la mesure compensatoire en annexe ☐

Remarques :

Suivi sur un an :



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
GRAND EST

FICHE DE SUIVI **Nid de cigognes Problématique**

ANNEXES :

Guide d'installation d'une plateforme pour Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

La Cigogne blanche est une espèce protégée emblématique de l'Alsace, que nombre d'habitants souhaitent aider à nidifier.

Mais avant toute installation, il faut être conscient des désagréments que peut causer la présence d'un nid de cigognes à proximité d'habitations, tels que :

- la chute de nombreuses branches et débris ;
- les déjections des oiseaux qui sont importantes et peuvent être corrosives ;
- les caquètements incessants en période nuptiale.



Ces inconvénients peuvent être source de conflits de voisinage, ou simplement la raison pour laquelle les propriétaires souhaitent supprimer un nid devenu gênant. Il convient donc de s'assurer en amont, s'il y a lieu, que les riverains ne soient pas opposés à la présence des cigognes. Veillez à prévoir également une installation du dispositif suffisamment éloignée de bâtiments ou toitures sensibles aux salissures (bâtiments historiques...).

La mise en place d'une plateforme pour cigognes peut constituer une mesure compensatoire suite à la destruction d'un nid préexistant, ou simplement être l'initiative d'un particulier ou d'une commune qui souhaite œuvrer en faveur de cette espèce.

Voici nos recommandations pour ce type d'installation :

Généralités :

- Les cigognes apprécient la hauteur : il est conseillé d'installer la plateforme destinée à accueillir le nid, à au moins 5m du sol et sur un terrain dégagé (pas d'arbres à proximité directe).
- Les cigognes apprécient un environnement bien dégagé à 360° autour de leur nid, premièrement pour faciliter leur envol et leur atterrissage, mais également pour des raisons de sécurité vis-à-vis des prédateurs : la présence de branches proches du nid peut faciliter l'accès aux œufs et aux oisillons pour les prédateurs (fouines...). Il faut donc éviter la présence d'arbres d'une hauteur égale ou supérieure à celle du nid, autour de celui-ci.
- Les plateformes habituellement installées, sont placées au sommet d'un grand mât ou encore sur une toiture.
- Dans le second cas, il faut s'assurer que la charpente soit assez solide pour supporter le poids important d'un nid de cigognes (pouvant atteindre 500 kg), sous peine d'affaissement de la toiture.
- Différents exemples de plans de plateformes sont joints à ce dossier.

Pour une plateforme sur mât :

- Le mât doit être bien arrimé au sol, enfoncé d'une profondeur d'un mètre au moins, soit dans un socle en béton, soit dans une platine de métal boulonnée, ou tout autre système suffisamment stable. Si le poteau utilisé est en bois, il faudra veiller à une bonne protection du bois par rapport à l'humidité (imprégnation de la partie enterrée et du collet au goudron, ou autre produit de protection durable).
- Si le mât est installé en milieu bâti, préférez un espace vert, même de petite taille (> 2 ares). Attention à installer le mât dans un endroit non accessible au public ou de l'entourer d'une clôture (risque de chute de branches et autres matériaux).

Autres aspects à prendre en compte :

- Il faut être conscient que les cigognes ne s'installeront que si l'environnement leur est favorable (site de nidification adapté, présence suffisante de proies dans le milieu...). Gardons à l'esprit que la pose d'un nid n'est qu'une façon d'agir pour l'espèce, mais que l'essentiel pour la cigogne est la protection de ses sites d'alimentation : vallées humides, friches herbeuses, prairies gérées de manière extensive (peu ou pas de pesticides ou d'engrais permettant une richesse accrue en termes de proies), etc. Et ces mesures profiteront aussi bien aux cigognes qu'aux autres espèces présentes, parfois moins spectaculaires et emblématiques, mais beaucoup plus menacées : Courlis cendré, Vanneau huppé, Alouette des champs, Chouette effraie, Pie- grièche écorcheur, etc.
- D'autre part, une prise en compte globale de la problématique de conservation de la biodiversité dans le secteur concerné est nécessaire. Ainsi, il faut absolument éviter d'installer des cigognes à proximité d'un espace naturel sensible où elles pourraient effectuer une pression de prédation sur des espèces menacées et protégées, comme les amphibiens ou certains petits oiseaux nichant au sol (exemple : pose d'une plateforme sans concertation à proximité de mares dédiées à la protection du Crapaud vert).
- De même, il convient d'éloigner l'installation des lignes électriques, afin d'éviter d'une part l'électrocution des oiseaux, et d'autre part l'installation d'un autre nid (par les jeunes des nichées précédentes par exemple) sur un pylône électrique. Cela entraîne des risques accrus d'électrocution pour les oiseaux qui s'y installent, mais peut également provoquer d'importantes détériorations des installations électriques (et risques de coupures de courant) par les branches du nid ou les fientes qui corrodent les gaines des câbles.
- Il faut également éviter la pose d'une plateforme à proximité directe d'une voie de circulation de personnes ou de véhicules pour des raisons de sécurité (chute de matériaux, voire chute des cigogneaux).
- Exemples de sites d'installation appropriés : endroits calmes, fonds de jardins, de potager, grange d'arrière-cour, ou encore en-dehors des zones d'habitation.

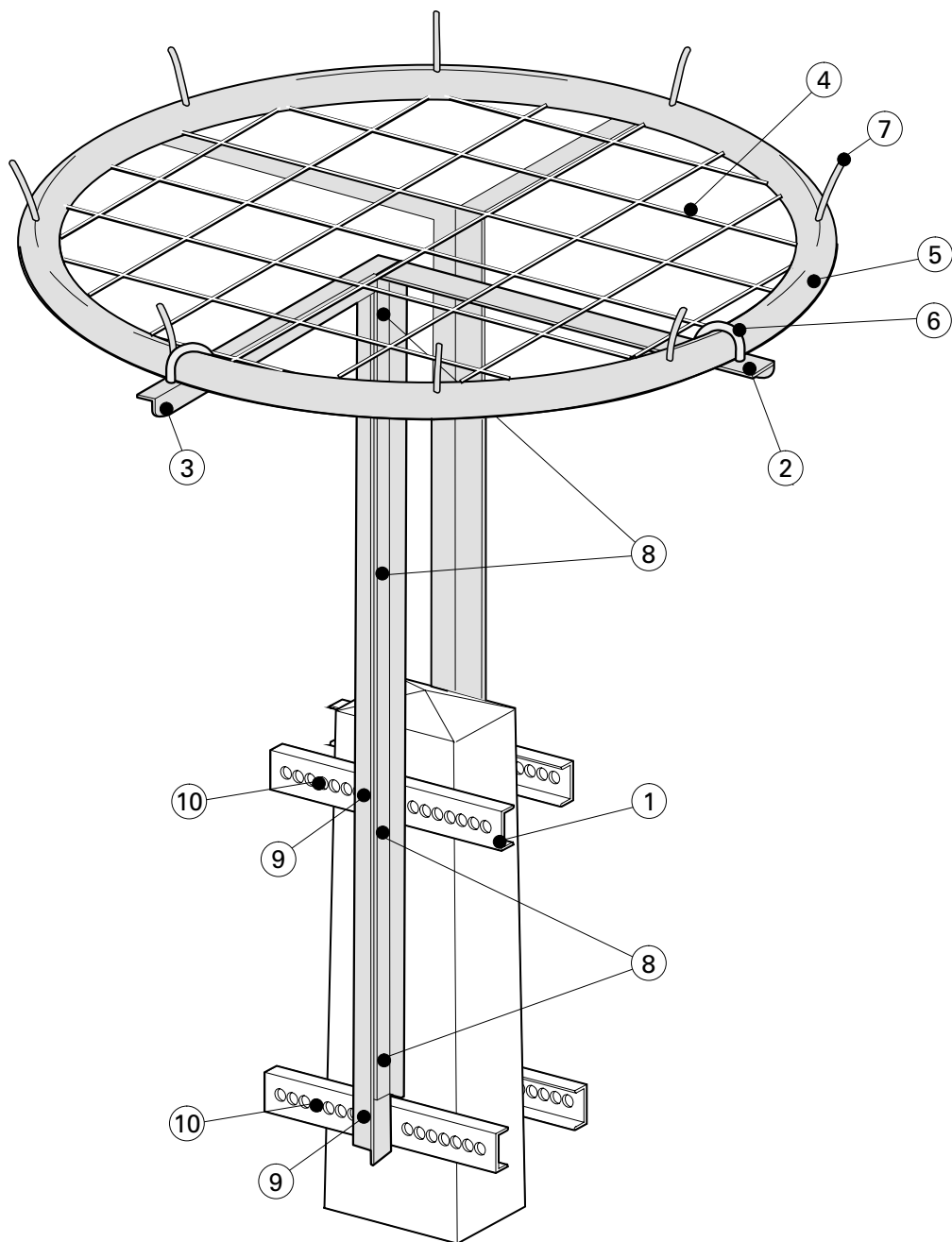
Enfin, concernant la législation, il faut savoir que la Cigogne est une espèce protégée, et par conséquent son nid l'est également, même inoccupé.

Ainsi, pour tout enlèvement de nid de cigognes problématique, il faut en amont contacter la LPO locale afin de prendre connaissance des modalités à suivre et conseils techniques, pour agir en toute légalité !



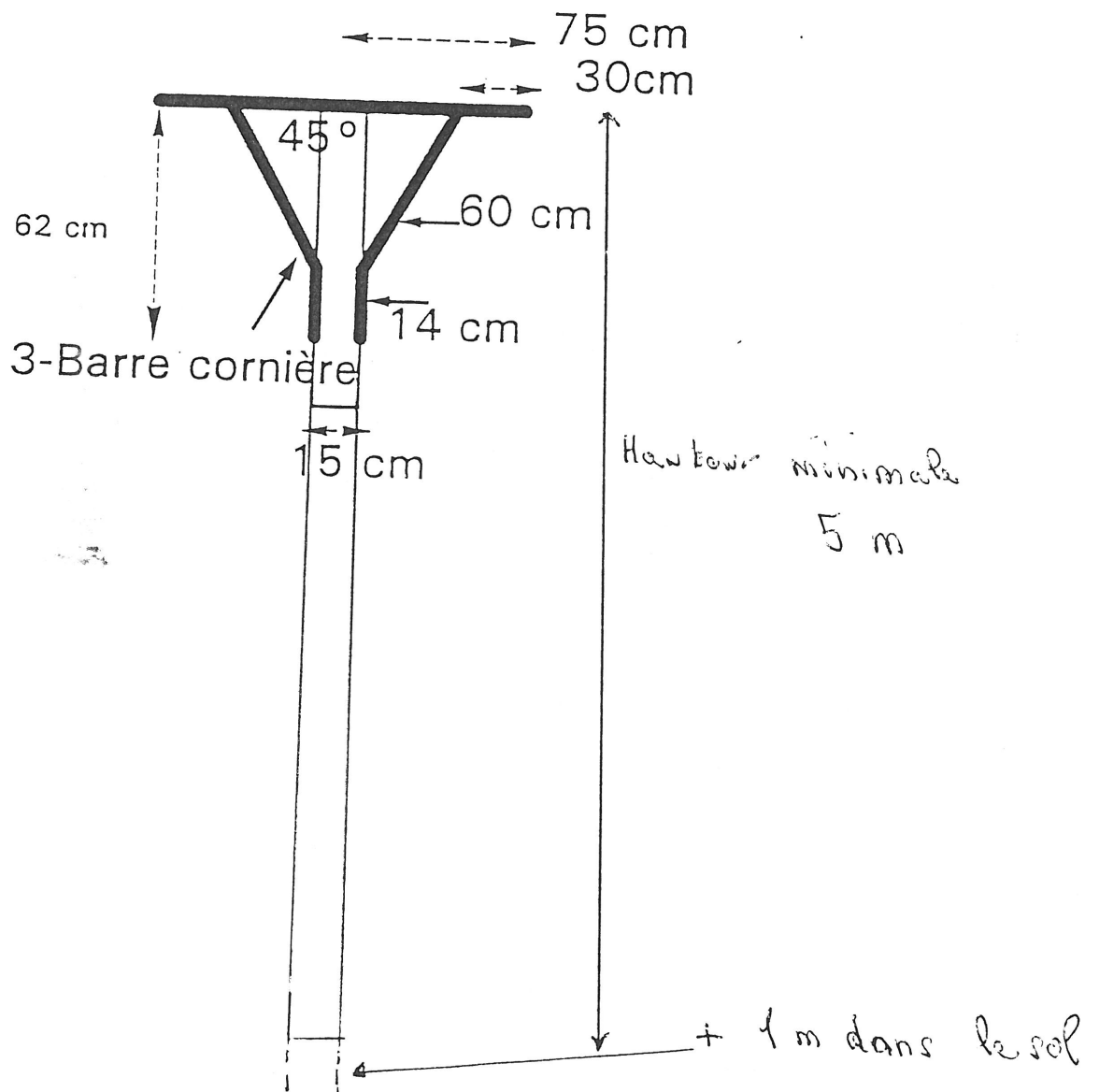
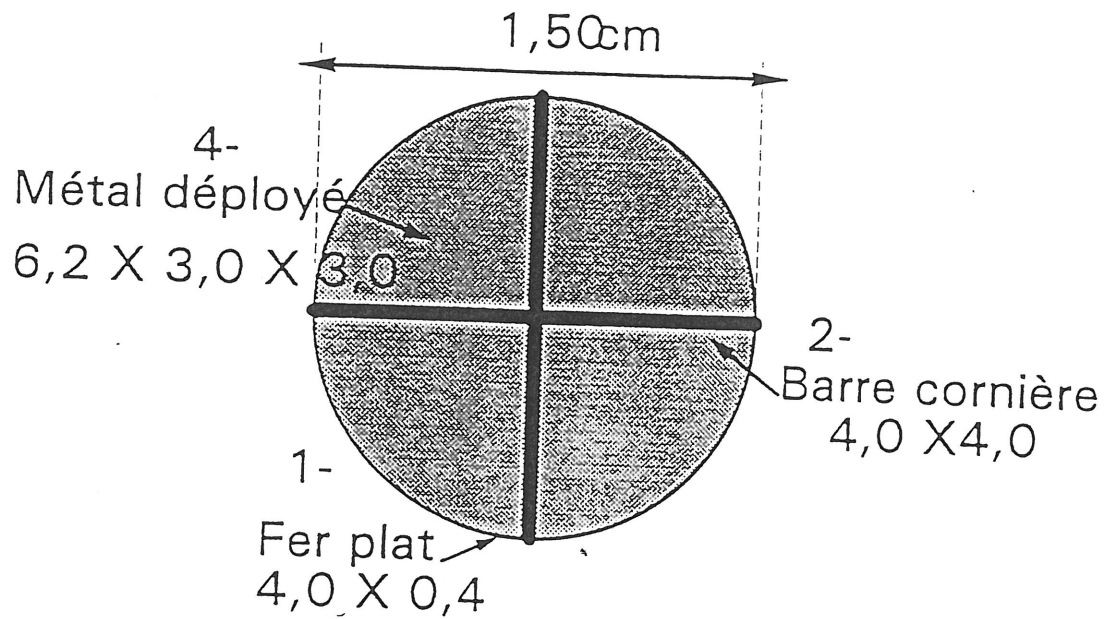
Photo : C. Fahrner

ASSISE DE NID DE CIGOGNE POUR SUPPORT BÉTON



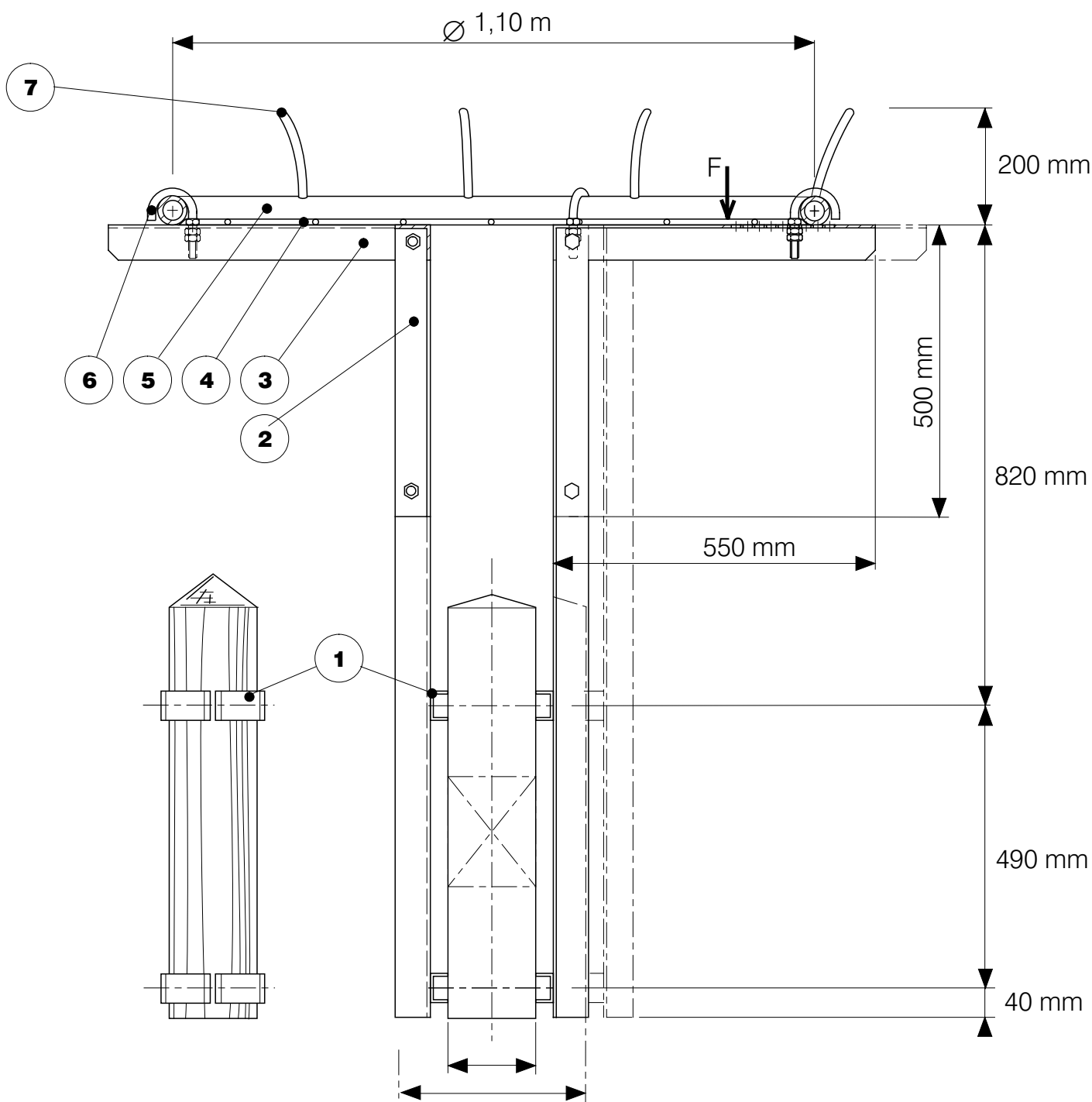
Rep.	Nbre	Désignations
①	4	Contrefer U 60 x 30 x 6 x 420
②	2	Petite équerre fer cornière 60 x 60 x 6
③	2	Grande équerre fer cornière 60 x 60 x 6
④	1	Treillis fer rond $\varnothing$ 8 m maille 120 soudé au chassis
⑤	1	Chassis tube $\varnothing$ 48,3 mm ép. 3,2 mm
⑥	4	Etriers 14-70-120
⑦	8	Griffe fer rond $\varnothing$ 14 mm longueur 200 mm soudé au chassis
⑧	8	Boulon H M16-50 avec 1 rondelle M16N
⑨	4	Boulon H M14-40 avec 1 rondelle M14N
⑩	4	Boulon H M14-350 avec 1 rondelle M14N

PLAN D'UNE PLATEFORME LPO : - Cotes en centimetres



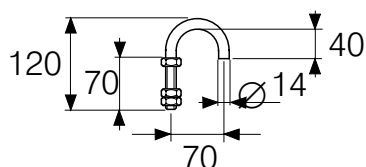
**ASSISE DE NID DE CIGOGNE
POUR SUPPORT BOIS OU BÉTON**
Conducteurs autoportés
Échelle 1/10e

COUPE A-A

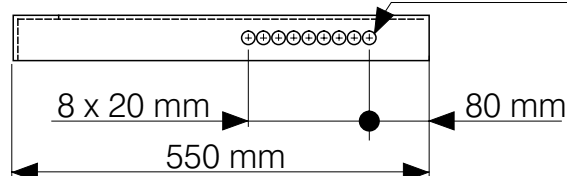


Supports de 150 mm à 325 mm

Boulon à crochet (6)

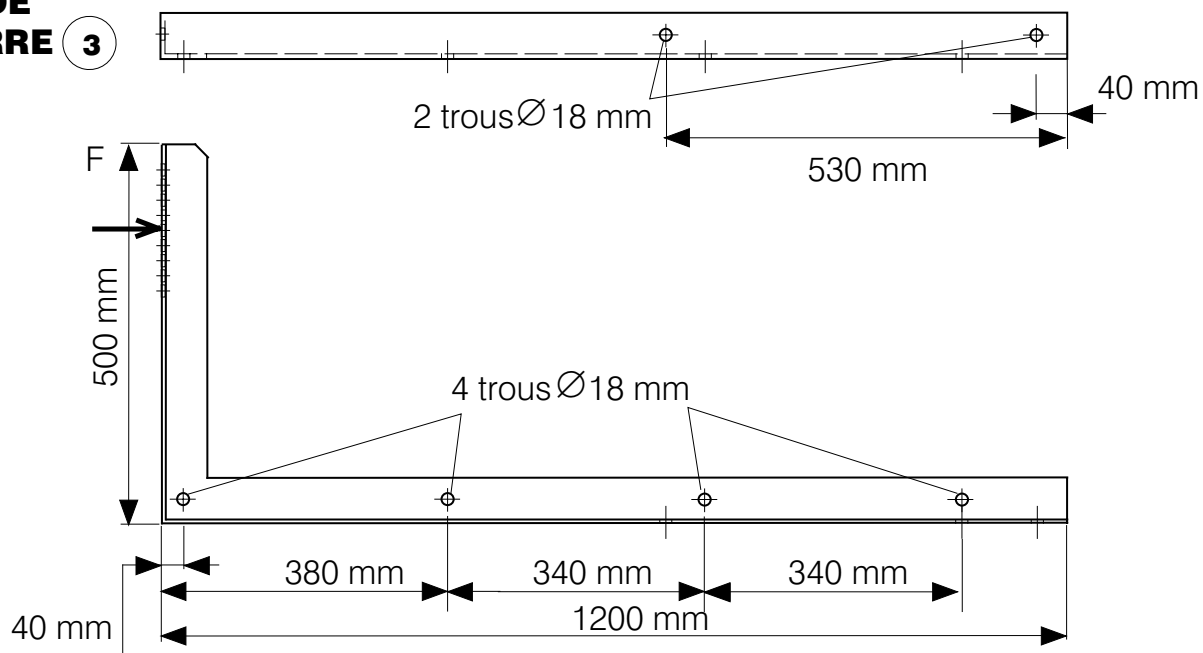


GRANDE ET
PETITE ÉQUERRE (2) (3)
Vue suivant F

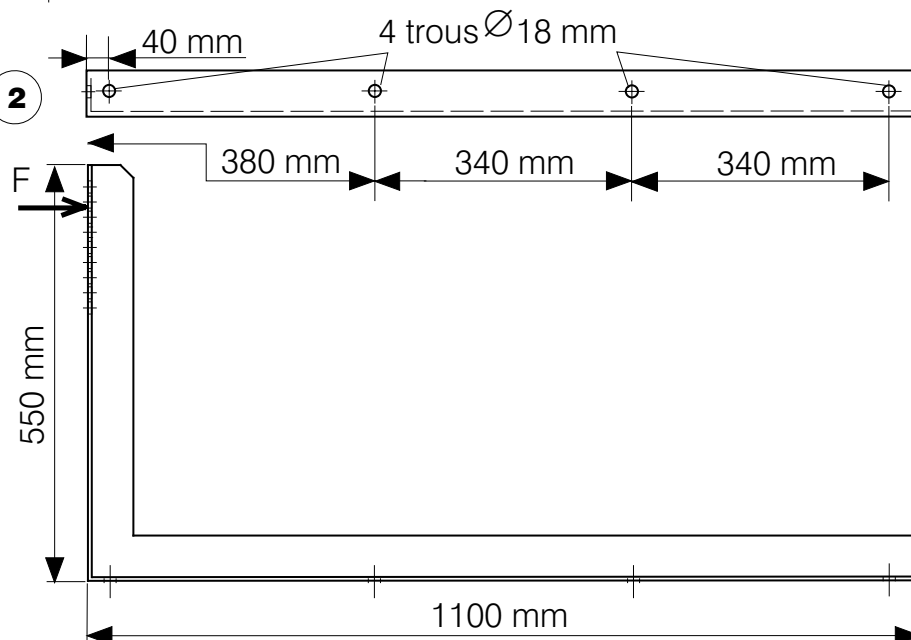


9 trous $\varnothing 18 \text{ mm}$
à percer au foret

GRANDE ÉQUERRE ③

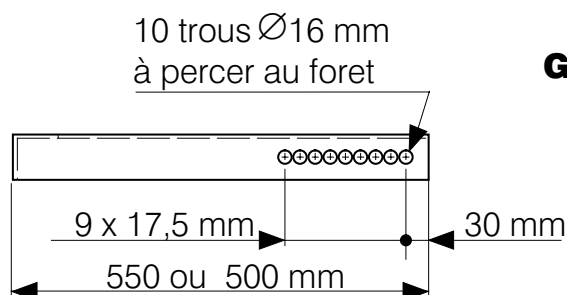


PETITE ÉQUERRE ②

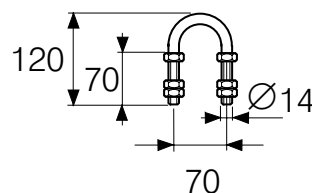


GRANDE ET PETITE ÉQUERRE ② ③

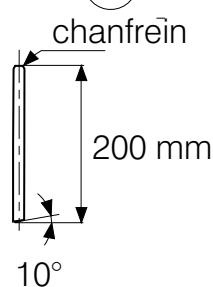
Vue suivant F



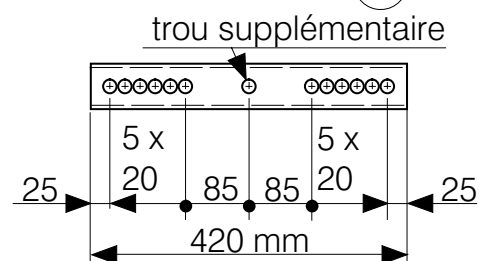
ÉTRIER ⑥



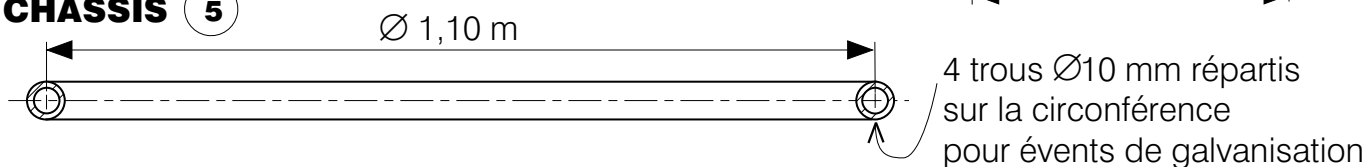
GRIFFE ⑦



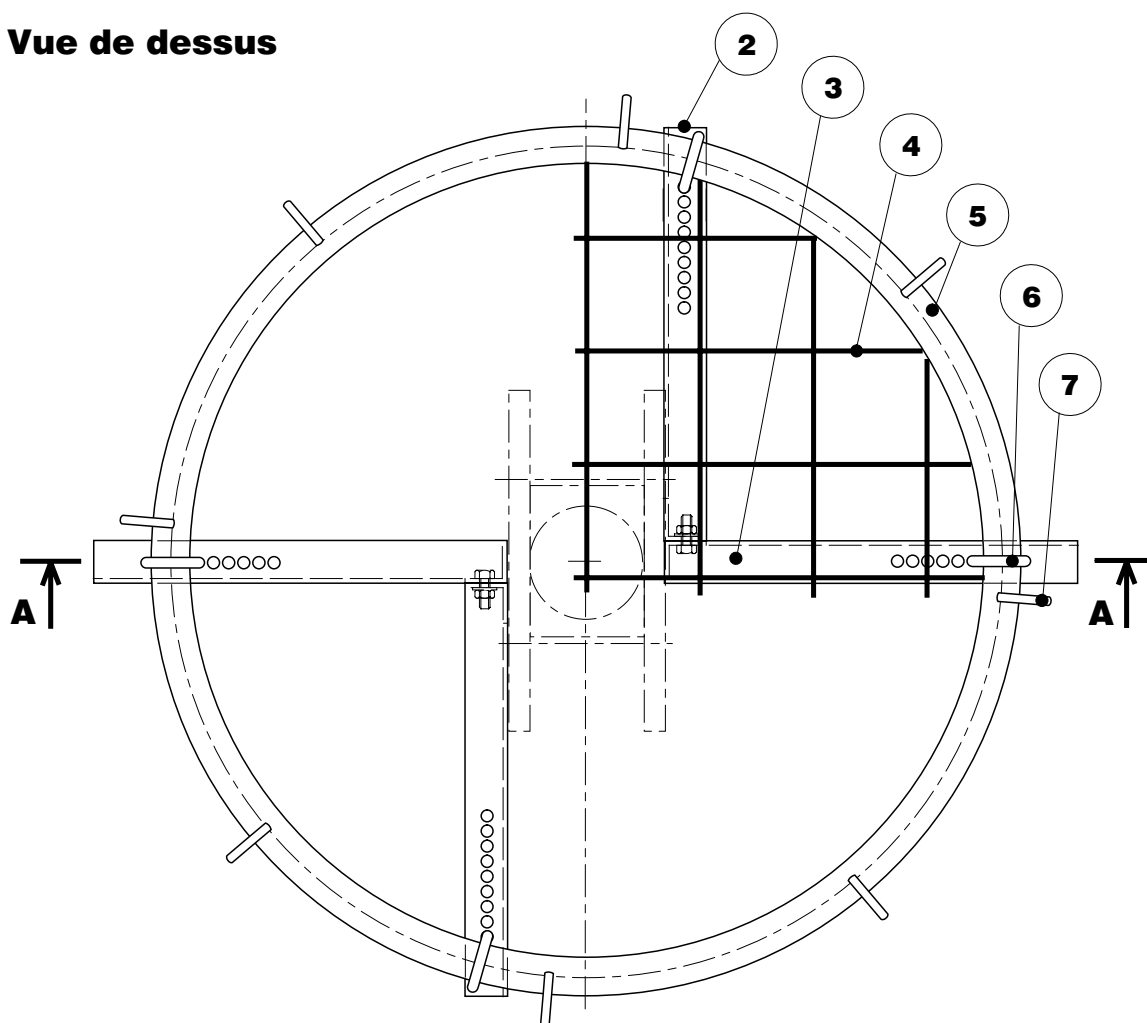
CONTREFER ①



CHASSIS ⑤



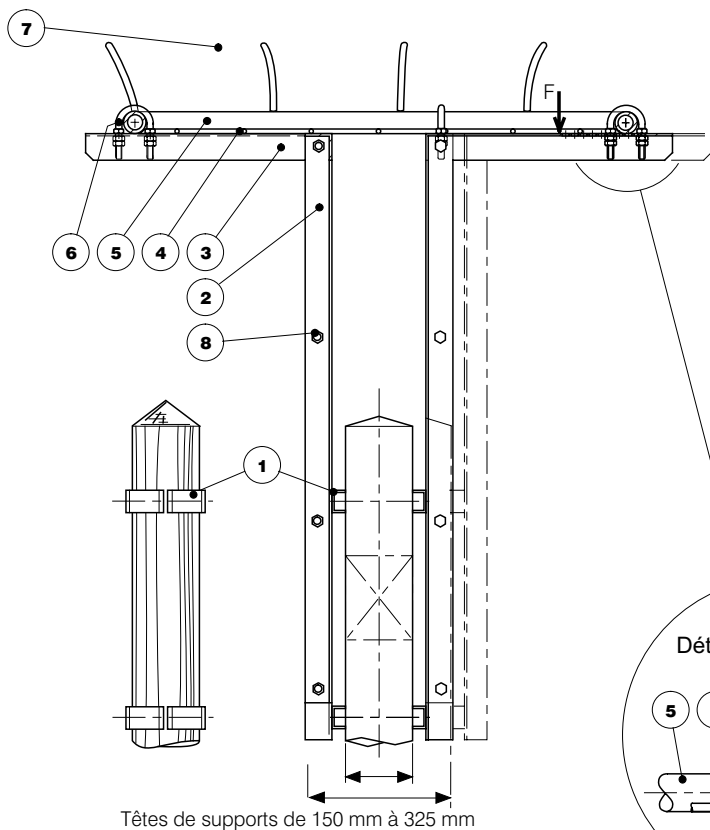
Vue de dessus



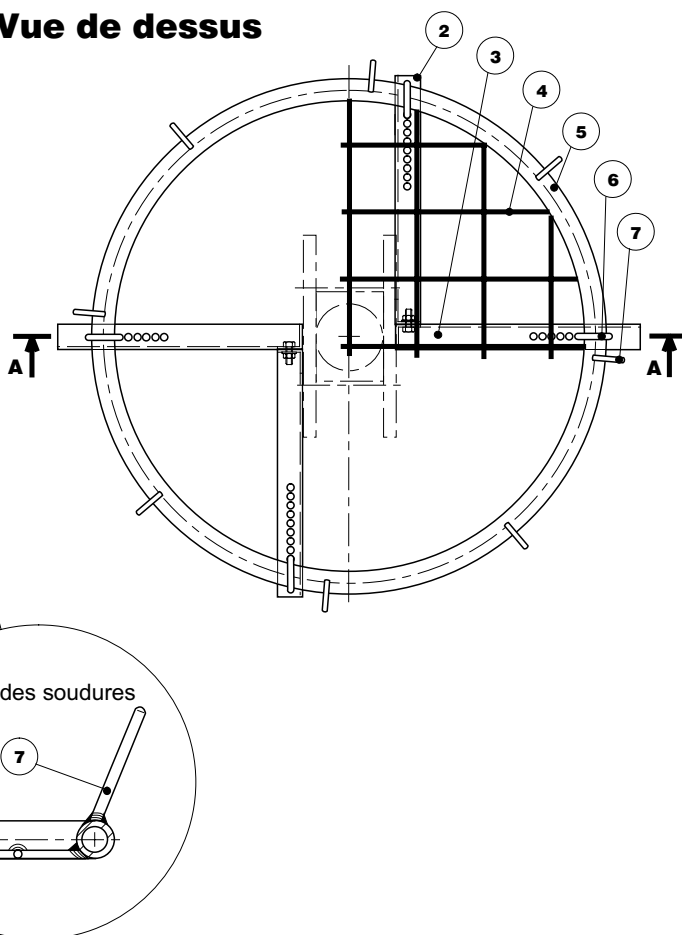
Nomenclature

Rep.	N° ES	Nb	Désignation	N° EDF
1	68 50 52 ou 53 OU	2	Collier pour fixation de NV sur poteau bois	68 05 071 à 073
		2	Contrefer U 60 x 30 x 6 X 420 ou 73 30 06 Contrefer U 60 x 30 x 6 X 420 à modifier	
2	---	2	Cornière 60 x 60 X 6	
3	---	2	Cornière 60 x 60 X 6	
4	---	1	Treillis pour béton 1m x 1m maille de 150 x 150 mm tige de 5 mm soudé au tube	
5	---	1	Tube Ø50 x 3	
6	---	4	Boulon Ø crochet 14-70-120	
7	---	8	Fer rond 14 x 220 mm	

COUPE A-A



Vue de dessus



Toutes les pièces sont galvanisées à chaud après usinage et soudage

8	8	68 07 01	Boulon H M16-30 avec 1 rondelle M16N	Acier E24	
7	8		Griffe fer rond $\varnothing 14$ mm longueur 200 mm	Acier E24	soudé au chassis
6	4	68 62 41	Etriers 14-70-120	Acier E24	
5	1		Chassis tube $\varnothing 48,3$ mm ép. 3,2 mm	Acier E24	
4	1		Treillis fer rond $\varnothing 8$ m maille 120	Acier Fe 235	soudé au chassis
3	2		Grande équerre fer cornière 60 x 60 x 6	Acier E24	
2	2		Petite équerre fer cornière 60 x 60 x 6	Acier E24	
1	2	68 50 52 ou 53	Collier pour fixation de NV sur poteau bois	Acier E24	
	4		Contrefer U 60 x 30 x 6 x 420	Acier E24	
Rep.	Nbre	Code	Désignations	Matériaux	Observations

es
électricité de strasbourg
26, Boulevard du Président WILSON
67953 STRASBOURG Cedex 9

Echelle : 1/10e



ASSISE DE NID DE CIGOGNE POUR SUPPORTS BOIS OU BÉTON

Format : A3

Date : 20/10/94

Dessiné : SA/AF

Contrôlé :

01 3/4/96

Ind Date

N°

RES94-25

01

00